



SAINT ANDRE D'EMBRUN

Hautes Alpes

BULLETIN D' INFORMATION



2ème trimestre

2022

N°84

Chers habitants de Saint André,

Comme chaque trimestre voici le bulletin d'information, je vous en souhaite bonne lecture.



Malgré quelques mesures imposées, l'année scolaire s'est bien déroulée. Elle a été clôturée par une kermesse, organisée par les parents d'élèves, qui a connu un vif succès.

Les festivités ont pu reprendre et je remercie les organisateurs et les participants. Le feu d'artifice organisé par le comité des fêtes a été apprécié par 400 personnes présentes.

Concernant l'adressage, les plaques des numéros et des noms de voies nous ont été livrées et leur mise en place a débuté.

Un changement de qualité du bois de charpente, nous permettra de couvrir rapidement les toilettes publiques et le transformateur. Nous pourrons ainsi procéder à l'inauguration de la place de la mairie, prévue en septembre, en présence des financeurs.

M. Barbero Max ayant réalisé son départ à la retraite, il est remplacé provisoirement par M. Detilleul Julien, à qui nous vous demandons de réserver le meilleur accueil.

Bien à vous.

Jean-Marie MELMONT

SOMMAIRE

Robinet réalisé par Francis PEIX	page 1	Informations communales	page 12
Le mot du maire	page 2	Travaux	page 13
Affaires scolaires	page 3	Idées sorties / Pour les séniors	page 14
Vie communale	page 4-5	Etat civil / Résultats élections	page 15
Conseils municipaux	page 6 à 11	Appel à déclaration de projet La marine	page 16

ECOLE, ELEMENTS MAJEURS DU TRIMESTRE :

Les élèves de Lucienne (CP, CE1, CE2) ont suivi un cycle vélo à l'école qu'ils ont conclu par une sortie au Fort de Mont Dauphin. Ensuite, ils se sont dirigés vers le Plan d'Eau Eygliers, certains ont parcouru jusqu'à 13 km à vélo.



Les élèves de Crystelle (CM1, CM2) ont pu suivre 5 séances de Rugby, dont certaines au « domaine Brun » grâce à l'intervention de M. Lavergne, entraîneur.

Les gendarmes sont intervenus dans cette classe pour parler aux élèves du cyber harcèlement

Le CODES 05, (Comité Départemental pour l'Education à la Santé) est intervenu dans la classe de Valérie (Maternelles) pour travailler sur l'alimentation. Ces séances se sont terminées par une visite à la laiterie de la famille Lagier aux Rencuraux.



Plusieurs plantations ont été faites dans le jardin pédagogique de l'école : fleurs, plants de légumes et fruits.

En cette fin d'année scolaire, une journée ludique a été consacrée à la Mythologie, thème de cette année.

KERMESSE

La kermesse, organisée par l'association des parents d'élèves « Orel Ribambelle », a pu à nouveau avoir lieu.

Ce moment a ravi les enfants qui ont pu jouer à différents stands et petits et grands ont pu profiter des grillades.



JEUX AU SOL

Dans la cour de l'école et celle de la garderie, les élues ont tracé, pour les enfants, des jeux au sol colorés : Marelles, twister...



CANTINE

Le dernier repas de la cantine était un pique-nique qui a eu lieu à la nouvelle aire de jeux pour enfants, sur la place de la mairie. C'était donc un menu inhabituel : saucisson, rouleau à la saucisse, tomates cerise, chips, coca, un fruit et une sucette. Une agréable façon de terminer l'année.



MOULIN CEARD – LOU PAN D'ICI

Une visite a eu lieu au Moulin CEARD, sur notre commune, ce jeudi 09 juin 2022, dans le cadre du projet alimentaire territorial, organisée par l'ADDET05, (Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes Alpes) à laquelle a assisté M. Thierry Vergnolle conseiller municipal. Cette visite a été l'occasion de présenter la filière de LOU PAN D'ICI. C'est une filière courte, unique et inédite en France, pour fabriquer des pains de tradition française, traçable du champ au consommateur et avec des productions et une transformation strictement issue de notre région Provence Alpes Côte d'Azur.



LOU PAN D'ICI ce sont des valeurs partagées

Un circuit court régional unique en France qui répond à une réelle demande des consommateurs en produits locaux, de qualité et traçables avec : - Du pain façonné par les artisans-boulangers régionaux - Issu de blés tendres cultivés en région, - Puis transformés en farine en région dans trois moulins dont le moulin Céard.

Une juste rémunération pour tous* - Pour les agriculteurs, avec des prix déconnectés des cours mondiaux et estimés en fonction des coûts de production.

* Pour cela, jusqu'à 10 centimes supplémentaires par baguette Lou Pan D'Ici.

Des pains de tradition française sans additif ni traitement de surgélation, ces pains respectent le cahier des charges des pains de « tradition française » (décret du 13 septembre 1993) et sont simplement composés : - De farine de blé tendre cultivé en région, - D'eau, de sel, et de levure et/ou levain.



Un projet bénéfique pour l'environnement - En favorisant l'entretien et la diversification des paysages, mais aussi la biodiversité, par une agriculture sobre en intrants - En limitant le nombre de parcelles laissées en friches ; ce qui limite les risques liés aux incendies, - En diminuant l'empreinte carbone de nos pains

Un projet pour les artisans Lou Pan d'ici est façonnée exclusivement par des artisans-boulangers. La farine n'est donc pas vendue aux grandes chaînes industrielles ni aux grandes surfaces.

Informations supplémentaires : moulin-ceard.com - **Où trouver les pains LOU PAN D'ICI : lou-pan-d'ici.com**

Farines en vente au moulin.

24 EME JOURNEE DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS

A cette occasion, le 25 juin, deux visites guidées des vignes et clapiers de la Pinée ont été proposées et animées par la guide conférencière Corinne Clivio, du service patrimoine de la communauté de communes de Serre Ponçon.

Puis le soir, à l'initiative de Thierry Vergnolle, une rencontre a eu lieu un peu plus bas, au bord de la Durance, avec les producteurs locaux qui ont pu présenter leurs produits.



Des dégustations et un apéritif ont été offerts par la commune et des assiettes composées de produits locaux ont été proposées. Cette soirée, rassemblant une cinquantaine de personnes, a permis à des « anciens », des « nouveaux » et des vacanciers de partager un agréable moment dans un joli endroit.

Merci aux producteurs pour leur participation : Les vins du Domaine du Mont Guillaume et Des Raisins suspendus / les plantes aromatiques de l'Herbe sous le pied / pains et biscuits de Perlimpinpains / les bières La Cuche / Les Fromages de Cathy et Alexandre Lagier (Gaec La Petite Tarine) et de Christophe Petey / Pain Lou Pan d'ici - Moulin Céard.



ATELIER COUPE DE BOIS

Le 11 juin, après le tirage au sort des différentes attributions de bois (affouage sur pied, bois façonnés et chablis), un atelier a été proposé aux affouagistes, aux Charbonnières.

A cette occasion, M Jean Marie Bournat, agent ONF et conseiller municipal, a expliqué les différentes mesures de sécurité à respecter notamment les équipements de protections individuelles, la gestuelle, la façon de manier les troncs d'arbre, les différents outils utiles, notamment la manipulation des tronçonneuses, l'affutage des chaînes. Il a apporté des informations sur la forêt et a répondu aux différentes questions des affouagistes présents. Atelier très utile et très intéressant.



COMITE DES FETES – FEUX DE LA SAINT JEAN et A VENIR

Ce 2 juillet, le comité des fêtes avait organisé une journée « feux de la Saint Jean » qui a débuté par un concours de boules suivie de grillades. La nuit venue, deux superbes feux d'artifice ont été tirés puis un grand feu a été allumé.

Le besoin de sortir, faire la fête, voir du monde, s'est fait ressentir puisque cette soirée a été un succès au grand bonheur des organisateurs puisqu'elle a rassemblé près de 400 personnes.

Le comité de fêtes vous donne rendez-vous pour deux soirées festives, sur la place de la mairie, les 27 juillet et 13 août prochains. Jambon à la broche et gratin sont prévus.



MESSES DANS LES CHAPELLES.

La messe dans la chapelle St Philippe et St Jacques des Rauffes a été célébrée par le père Foy le 7 mai, suivie du verre de l'amitié offert par la commune et accompagnée de douceurs faites maison.

La messe à la chapelle St Claude du Villard a été célébrée par le père Bernardi le 18 juin suivie du verre de l'amitié accompagné de victuailles apportés par les habitants du hameau.

La messe à la chapelle Sainte Marguerite de la Gardiole a été célébrée le dimanche 3 juillet par le père Bernardi suivie du verre de l'amitié offert par la commune accompagné du pain béni offert par la famille Martinez des Bleincs.

Nous remercions les bénévoles qui entretiennent les chapelles et leurs abords pour ces célébrations.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2022 A 18 h00

Membres présents : M. MELMONT Jean-Marie, M. DI FRANCO Alain M. BACHENET Claude, Mme JOURCIN Chantal, Mme ROCHE Karine, Mme BACHENET Hélène, M. ROBINET Gilles, M. BOURNAT Jean-Marie, M. DELAISEMENT Pierre, M. VERGNOLLE Thierry, Mme YVANT Marine.

Membres excusé(e)s : M. GALLE Bernard donne pouvoir à M. VERGNOLLE Thierry
M. TOVOLI Claude donne pouvoir à M. DI FRANCO Alain
M. MASUCCIO Léonard donne pouvoir à Mme BACHENET Hélène
M. SALOT Thierry donne pouvoir à Mme JOURCIN Chantal



Secrétaire de séance : YVANT Marine

Ouverture de séance : 18 h 00

Monsieur le Maire invite Monsieur Marc AUDIER et Monsieur Julien PICHON à présenter la régie de l'eau de l'embrunais

Présentation du Syndicat de l'eau de l'embrunais

Le SIVU a la compétence eau potable et la régie effectue les travaux.

2004 : Création de la régie

2008 : Adhésion de BARATIER

2016 : Adhésion de CHATEAUROUX LES ALPES et SAINT SAUVEUR

2017 : Adhésion de CREVOUX

Le travail est effectué pour les abonnés et dans leur intérêt.

Exemple : 600 000 € de travaux réalisés à Crévoux contre 18 000 € de recette.

La démarche à terme est de ne plus chlorer l'eau mais c'est un long travail.

CHATEAUROUX : 1000 compteurs de posés, le SIVU ne regarde pas le coût des travaux par rapport aux recettes de plus l'ensemble des travaux sont réalisés en régie, même si les travaux en régie ne sont pas subventionnés.

La qualité de la pose des réseaux réduit leur vieillissement, le personnel du SIVU est formé pour cela et a les compétences pour réaliser l'ensemble des travaux dans un souci de qualité.

De plus, il a été constaté que les travaux réalisés en régie reviennent parfois moins cher que les travaux réalisés par des entreprises extérieures et subventionnés.

Cela permet également de conserver la connaissance du patrimoine des réseaux communaux et la connaissance du territoire.

Avec la loi 3DS qui a été votée, les syndicats communautaires vont pouvoir garder la compétence eau potable et la régie va pouvoir continuer à exploiter l'eau.

En 2026, la commune devra céder dans tous les cas la compétence eau à la communauté de communes de Serre Ponçon.

La régie s'engage à réaliser chaque année 1.5 % de renouvellement du réseau d'eau dont la durée moyenne de vie est de 66 ans.

L'ARS a été interrogée sur la qualité des réseaux de Saint André d'Embrun. Aux Jourcins, il sera nécessaire de réaliser des travaux en fonction de la composition du réseau existant.

L'ARS note également une vulnérabilité du captage de Valbelle.

Le périmètre de captage des Jourcins est également un chantier à prévoir.

L'ARS est très regardante lorsque le syndicat reprend la compétence eau potable d'une commune et demande généralement que les travaux mis en attente par les communes soient faits dans les plus brefs délais par le syndicat.

La possession des périmètres de captages reste aux communes, les communes mettent à disposition du syndicat les infrastructures (conduites et ouvrages) nécessaires au fonctionnement de cette compétence.

Dans les statuts du SIVU, il a été notifié que si la régie est dissoute, le SIVU serait également dissout. Le syndicat ne pourrait pas remettre la compétence eau en délégation de service public à une entreprise privée par exemple.



L'ensemble des décisions sont prises en Conseil Syndical dans une totale transparence.

Si une commune souhaite sortir du SIVU, il faut un vote du Syndicat.

Que les travaux soient planifiés ou non la priorité est la continuité de service.

L'eau n'est pas coupée même en cas de factures impayées sauf pour les entreprises et les résidences secondaires.

Lors des travaux de branchement le syndicat laisse toujours la possibilité au futur abonné de réaliser les travaux sauf pour le raccordement à la conduite principale, la régie émet toujours un devis lorsqu'elle réalise les travaux en régie.

La régie pose des « compteurs verts » en doublon d'un compteur principal sur lesquels l'assainissement n'est pas facturé.

Les prix sont les suivants

	Eau de l'embrunais	Commune de Saint André d'Embrun (prix net)
(TVA à 5.5%)		
Abonnement :	36 € HT/an soit 37.98 € TTC	38 € /an
Consommation :	83 centimes/m ³ HT soit 87.56 cts TTC	70 centimes/m ³
Taxe pollution domestique :	28 centimes/m ³ HT soit 0.295 € TTC	28 centimes/m ³



En comparaison :

Pour 120 m³ consommés à Saint André d'Embrun le prix au m³ est de 1.296 € TTC

Pour 120 m³ consommés à la Régie des Eaux de l'embrunais le prix au m³ de 1.487 € TTC

Soit pour une consommation moyenne de 120 m³ d'eau par an un supplément à payer d'environ 23 € entre le prix facturé par la commune et le prix facturé par la régie de l'eau de l'embrunais.

Lors d'un branchement le compteur n'est pas facturé.

Les réseaux interconnectés entre communes fonctionnent par gravité si nécessaire. Aucune connexion avec le réseau de Saint André n'est envisagée.

Les compteurs sont dotés de têtes émettrices pour le relevé mais ces compteurs ne communiquent pas, sauf au moment du relevé.

Concernant l'eau des fontaines, il y a un tarif spécifique pour la commune d'Embrun, dans les autres communes la consommation de l'eau des fontaines n'est pas facturée.

La facturation est bi annuelle une facture en juin et une en décembre.

FIN DE LA PRESENTATION.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer la convention pluriannuelle de pâturage de l'ordre du jour et de bien vouloir rajouter deux points (n°3 et 4) à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Voté à l'unanimité

1. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées CLECT en date du 18 mars 2022. (Délibération n° 26-2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI :

- soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,
 - ou les 2/3 des communes dépassant la moitié de la population
- dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT.



Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, Le Conseil Municipal après délibération approuve le rapport de CLECT du 22 mars 2022 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé,

Voté à l'unanimité

2. Demande de subvention voirie communale 2022 (Délibération n° 27-2022)

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'enveloppe voirie communale au titre de l'année 2022. Les travaux concernent le goudronnage de routes communales aux hameaux de la Cabane, de Clot Ollivier et de La Pinée.



Le montant des travaux s'élève à 55 769.33 € HT soit 66 923.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération approuve l'ensemble de ces travaux de voirie et demande à Monsieur de Maire de demander au Département les subventions les plus élevées possibles.

Voté à l'unanimité

3. Demande de subvention restauration partielle et localisée des vitraux de l'Eglise (Délibération n° 28-2022)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de restauration des enduits extérieurs de l'Eglise et propose de profiter de ces travaux et notamment de l'échafaudage pour restaurer une partie des vitraux.

Dans le cadre de ces travaux Monsieur le Maire souhaiterait demander des subventions.

Estimation prévisionnelle :

Travaux :

Plan de Financement :

ETAT DETR

REGION PLAN CONCERTÉ :

DRAC ou DEPARTEMENT :

AUTOFINANCEMENT :



84 759.50 € HT

16 951.90 €

25 427.85 €

25 427.85 €

16 951.90 €

Voté à l'unanimité

4. Décision modificative au Budget communal opération « Rénovation de l'auberge »

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 163	Frais d'études	3 500,00
Total		3 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	3 500,00
Total		3 500,00

Voté à l'unanimité

5. Questions diverses

Monsieur BOURNAT explique qu'afin d'éviter de passer par la Marine et le plateau de bouffard pour sortir la coupe de bois de l'exploitant forestier Michel, il avait été suggéré de faire une piste le long du canal.

Monsieur Michel souhaiterait quant à lui, un tracé plus haut et qui sortirait dans l'épingle de l'ancien réservoir de la Marine. Pour Monsieur BOURNAT, il faut étudier la faisabilité de ce tracé et qu'une demande écrite soit faite par l'exploitant. Monsieur Anselmo de l'ONF serait alors chargé de l'étude de ces deux tracés.

Fin de séance 20 h 05

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2022 A 18 h00**

Membres présents : M. MELMONT Jean-Marie, M. DI FRANCO Alain, M. BACHENET Claude, Mme ROCHE Karine, Mme BACHENET Hélène, M. BOURNAT Jean-Marie, M. DELAISEMENT Pierre, M. MASUCCIO Léonard, M. TOVOLI Claude, M. VERGNOLLE Thierry, Mme YVANT Marine.

Membres excusé(e)s : JOURCIN Chantal donne pouvoir à ROCHE Karine
M. ROBINET Gilles donne pouvoir à M. DELAISEMENT Pierre
M.GALLE Bernard donne pouvoir à M. MELMONT Jean-Marie
M.SALOT Thierry donne pouvoir à M. BOURNAT Jean-Marie



Secrétaire de séance : Mme YVANT Marine

Ouverture de séance : 18 h 06

1. Présentation de la SAFER et de ses actions.



Monsieur DI FRANCO invite Monsieur DIGUE Directeur Département de la SAFER afin de présenter ce que la SAFER pourrait faire sur le site de la Marine en sachant que le Conseil Municipal s'est positionné en faveur d'une vente.

Des questions se posent à ce sujet notamment en fonction du zonage et de la destination possible des bâtiments.

D'autre part en cas de vente la SAFER préemptera-t-elle ?

Peut-on vendre à des destinataires privés ?

Monsieur DIGUE explique que les SAFER ont un droit de regard sur les ventes dans les zones agricoles et naturelles, notamment par l'application du droit de préemption.

Les caractéristiques d'une vente avec la SAFER se font grâce à des appels à projets ou candidatures. Les cahiers des charges imposent de mettre en place leur projet avec un régime de sanction si ces projets ne sont pas faits.

Sur la Marine, sur les surfaces en zone naturelles et pastorales, la SAFER a un droit de préemption mais pas sur les bâtiments ce qui n'empêche pas de travailler ensemble et mettre en place un cahier des charges lors de la vente de l'ensemble de la Marine en fonction des projets.

C'est le PLU qui va stipuler ce qui pourra être fait ou pas sur les bâtiments existants en zone naturelle seules sont autorisés les activités pastorales et forestières.

Dès qu'un projet sera lancé et faisant appel à des autorisations d'urbanisme les démarches risquent d'être bloquées.

Seule, une modification du PLU pourrait peut-être débloquer la situation et faire en sorte que des projets avec habitations puissent être acceptés.

Monsieur DIGUE avait pensé faire un appel à projet commun entre la commune et la SAFER cela permettrait à tous les projets de s'exprimer sans « léser » la commune.

Soit le PLU est changé et un appel à projet est lancé ou inversement.

Mais si on donne la possibilité à de nouvelles constructions le prix de vente ne sera pas le même.

Néanmoins il y a une forme d'urgence à prendre les décisions du fait de la vétusté des bâtiments.

L'idée de l'appel à projet et d'éviter à la SAFER d'appliquer son droit de préemption.

En cas d'un appel à projet il serait possible de faire des lots afin que les bâtiments puissent être vendus avec du terrain.



De plus, en faisant un appel à projet la SAFER essaye dans la mesure du possible de tenir compte des usages existants. Pour l'instant les projets pour lesquels la commune a reçu un chiffrage sont des projets de résidence.

Pour Monsieur DIGUE il est difficile de lancer un appel à projet mais la commune peut lancer un appel à manifestation d'intérêt en fixant une date butoir.

En fonction des candidatures une discussion avec la SAFER pourrait être engagée et une modification du PLU pourrait alors être proposée en fonction des offres.

Pour Monsieur BOURNAT, il est essentiel de mettre une clause dans l'appel à manifestation d'intérêt de conservation de la vocation pastorale.

Changer le PLU sans savoir quoi faire de la Marine ne serait pas la bonne solution c'est pour cela que Monsieur DIGUE préférerait que la commune lance un appel à manifestation d'intérêt et que le PLU soit modifié par la suite. (Fin de l'intervention).

Fin de l'intervention de la SAFER

- **Monsieur le Maire demande bien vouloir retirer le point 2 de l'ordre du jour concernant le règlement du cimetière communal car il s'avère qu'il faut prendre un arrêté et non une délibération.**
- **Il demande également de rajouter un point concernant les modalités de publicité des actes car cette délibération doit être prise avant l'entrée en vigueur de la loi soit le 1^{er} juillet 2022. Voté à l'unanimité**

2. Modification de la délibération concernant l'assiette des coupes 2023 (Délibération n° 29-2022)

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise concernant l'assiette des coupes de bois 2023. En effet, l'ensemble des termes de la délibération N°16-2023 concernant le même sujet restent inchangés sauf en ce qui concerne le mode de délivrance.

Il convient de rajouter pour le bois sur pied « sur la parcelle HA3 » et le mode de délivrance dit des « chablis ».

Cette nouvelle délibération annule la délibération N°16-2023.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, accepte les modifications apportées à la délibération concernant la délivrance de l'assiette des coupes 2023.



3. Modification des statuts du SyMEnergie 05 (Délibération n° 30-2022)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SymEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité Syndical le 29 avril dernier portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SymEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, accepte les modifications des statuts de SyMEnergie 05



4. Modification du règlement du service périscolaire (Délibération n° 31-2022)



Monsieur le Maire explique que les services de la cantine et de la garderie du midi sont des services municipaux pour lesquels un règlement intérieur est voté afin d'en assurer le bon fonctionnement.

À la suite de changements apportés sur le règlement intérieur du service périscolaire et tout particulièrement concernant les modalités d'accueil d'enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé durant le temps de cantine, il convient aujourd'hui de se prononcer sur la mise en place de ce nouveau règlement à compter du 1er septembre 2022.

L'ensemble du Conseil Municipal présent à 15 voix pour, approuve le nouveau règlement intérieur du service périscolaire.

Le Conseil Municipal à 15 voix pour approuve le règlement du service périscolaire.

5. Autorisation d'utilisation d'une partie de la parcelle N° 77 section C pour l'exploitation par la société DRAGON FLY AVIATION (Délibération n° 32-2022)

Monsieur le Maire fait part de la demande reçue en Mairie par la Société DRAGON FLY AVIATION afin d'utiliser une partie de la parcelle communale N° 77 section C pour l'exploitation d'une plateforme ULM permanente.

Monsieur le Maire précise que la Société LABELLE MONTAGNE exploitant du domaine skiable de Risoul dont fait partie la parcelle N°77 section C a donné un accord écrit pour cette activité pour la saison estivale et hivernale.

Monsieur DI FRANCO précise que cette autorisation sera accordée uniquement pour la saison hivernale 2022 – 2023, afin de respecter également la position du Mr IMBERT locataire du restaurant le Pra Rond.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.



A 5 voix (Messieurs BOURNAT, SALOT, VERGNOLLE, ROBINET et DELAISEMENT) contre et 10 voix pour, le conseil municipal autorise la société DRAGON FLY AVIATION à exploiter une partie de la parcelle communale N°77 Section C pour la saison hivernale 2022-2023 sous réserve d'obtention des différentes autorisations services concernées conformément au plan joint.

6. Modalités de publicité des Actes. (Délibération n° 33-2022)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint André d'Embrun afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

✓ **Publicité par affichage sur les panneaux de la Mairie ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER**, à 15 voix pour, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



7. Questions diverses

Monsieur VERGNOLLE demande de pouvoir participer à la rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt concernant la Marine. Fin de séance 19 h 33

DOCUMENTS CONSULTABLES EN LIBRE ACCES

Nous vous informons ou rappelons que les délibérations, les résultats d'analyse d'eau et les autorisations d'urbanisme sont disponibles à la consultation dans le hall d'entrée de la mairie.

BRUITS ET VOISINAGE

Le Conseil national du bruit a émis un avis favorable au bricolage lorsque vous respectez les horaires suivants pour effectuer vos travaux bruyants :



De 9 h à 12h et de 13h30 à 19h00 en semaine
De 9 h à 12h et de 15h à 19h le samedi
De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.
 Pour la quiétude de tous, merci de respecter ces horaires également pour toutes autres sortes de bruits !

ASSOCIATION DU PATRIMOINE EN DANGER

L'association du patrimoine est indispensable à la vie de notre commune ! Elle doit s'adapter aux nouveaux enjeux de la vie collective



Pour contribuer à faire renaître cette association, nous proposons donc, de réunir une assemblée générale à laquelle nous vous convions, en vous y espérant le plus nombreux possible pour faire part de vos attentes et de vos propositions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Le 9 septembre à 18h dans la salle des associations au-dessus de l'Espace Oreil

REMRORQUE

La commune a fait l'acquisition d'une remorque AMPLIROLL (PTAC 15,200 T) permettant de transporter la minipelle et différents matériaux.



FLEURISSEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Cette année encore, grâce à Chantal Jourcin, Marine Yvant aidées d'un employé communal, nous avons une place joliment fleurie.



CIMETIERE

Nous demandons aux propriétaires de bien vouloir entretenir leurs concessions qui sont parfois envahies d'herbes et de petits arbres.

COMPTEURS D'EAU

Cette année, les index des compteurs d'eau seront relevés par les employés communaux, sur toute la commune. Cependant, si votre compteur n'est pas accessible de l'extérieur et que vous êtes absent merci de le communiquer en mairie.

LE COMPOSTEUR PARTAGÉ

Si vous n'avez pas de jardin, si vous avez des épluchures et des restes de repas, le compostage partagé est fait pour vous.

30% de notre poubelle se compose de déchets organiques compostables. Alors plutôt que de les enfouir, transformons-les en bon compost.

La communauté de communes de Serre-Ponçon régie SMICTOM en partenariat avec notre commune a implanté quatre groupes de trois composteurs : sur la place de la Mairie, à Serre Lombard, à l'embranchement des Rencuraux et aux Chabrets.



1^{er} bac : bac de dépôt

2^{eme} Bac : bac structurant

3^{eme} bac : bac de maturation

<p>Quoi ?</p>  Epluchures  Marc de café et sachets de thé  Restes de repas  Coquilles d'œufs  Agrumes  Reste de pain	<p>Comment faire ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Verser les déchets de cuisine dans le bac de dépôt 2. Etaler sur toute la surface 3. Recouvrir d'une poignée de structurant <p>Pour la suite</p> <p>La régie SMICTOM Serre-Ponçon en partenariat avec la commune se chargent de la suite.</p> <p>Pour finir</p> <p>Du compost sera mis à votre disposition pour vos plantes et jardinières.</p> <p>Un doute ? Une conseil ? Vous pouvez contacter Héléne h.desort@ccserreponcon.com ou au 06 16 76 17 41</p>
---	---

Interdit dans ce bac


 Tontes de gazon, végétaux, pas de plastiques même biodégradables, viande, poisson, cendres

Communauté de communes de Serre-Ponçon régie SMICTOM Serre-Ponçon
 Pole déchets Zone de Pralong – Embrun
www.ccserreponcon.com
 04 92 43 76 27 / h.desort@ccserreponcon.com

L'AUBERGE

La salle de l'Auberge a été entièrement rénovée, base au sol pour le chauffage, carrelage clair, sas d'entrée, fenêtres et petite porte remplacées, nouveau coin bar – cuisine, entièrement repeinte et elle est dorénavant dotée de toilettes.

Cette salle va servir de complément pour la garderie scolaire suivant le nombre d'enfants et en fonction elle sera aussi proposée à la location. Elle pourra aussi servir pour les petits offices religieux en hivers afin d'éviter de chauffer l'église et faire ainsi des économies d'énergie.

Petit historique, ce bâtiment a été autrefois la chapelle de la confrérie des pénitents noirs dédiée à St Jean- Baptiste, il y a d'ailleurs toujours le bénitier dans l'entrée à gauche. Ensuite elle a servi comme salles de réunion - bistrot – restaurant puis salle communale, salle des fêtes.



PLACE DE LA MAIRIE

Il reste à poser un toit sur le transformateur et les toilettes publiques. Les travaux seront inaugurés en septembre.

CHAPELLE ST ROCH AU LAC DE SIGURET

Une subvention a été demandée auprès de la Région, dans le cadre du plan concerté avec la communauté de communes de Serre Ponçon, afin de restaurer cet édifice notamment le clocheton qui s'est détérioré et donc la cloche a dû être enlevée

EGLISE

À la suite d'un appel d'offre, des entreprises vont être retenues afin de refaire les façades et restaurer une partie des vitraux. Ces travaux sont prévus pour le printemps-été 2023.

ADRESSAGE

Il vous a été adressé un courrier avec votre numéro et nom de voie à ajouter à votre adresse actuelle. Si besoin, vous pouvez demander une attestation d'adresse en mairie, notamment pour les personnes en location qui n'ont pas reçu directement cette information.



La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nous avons, enfin, reçu les plaques et numéros de voies.

Les employés communaux ont commencé à poser les plaques de voies. Ils colleront sur chaque boîte aux lettres les numéros attribués. Simultanément, nous vous fournirons une plaque émaillée avec votre numéro et des informations pour la pose de celle-ci.

URBANISME

Construire une maison d'habitation, remplacer des fenêtres, ravalier une façade, installer une piscine, diviser et clôturer un terrain...de façon générale quand vous entreprenez des travaux concernant l'extérieur de votre maison ou pour un changement de destination, tous ces projets de travaux nécessitent une autorisation préalable, accordée par le maire de la commune. Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner en mairie.

Les travaux doivent correspondre à ceux qui vous ont été accordés et nous vous demandons de ne pas édifier de construction sans autorisation. Nous déplorons de devoir envoyer régulièrement des courriers de constat d'infraction au règlement de notre PLU ou de commanditer le service instructeur de la CCSP pour des visites de constat d'infraction.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanismes de façon dématérialisées sur le site <https://urbanisme.geomas.fr/gnau>.

Cependant les dossiers « papier » sont toujours acceptés.



VIGNOBLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Balade gourmande, les jeudis à 9H30 du 21 juillet au 25 août organisée par le service Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras.



Découvrez les vignes enserrées dans leurs « clapiers » œuvre séculaire des anciens, et poursuivez la visite dans le magnifique hameau des Celliers dominant le lac. Laissez-vous surprendre par une excellente production locale...

Infos pratiques : Durée 2h30 dont 40 mn de balade découverte. Chaussure de marche, eau, chapeau

RV : route de St André, parking du Pont-neuf, pour co-voiturage

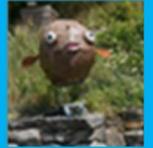
Tarifs : 8€ / 12-17 ans : 5€ / - de 12 ans : gratuit

Réservation obligatoire dans les offices de tourisme.

Tel : 04.92.43.77.43 www.exploreserrepoucon.com

L'ART AU JARDIN, C'EST AUX LAGIERS.

Depuis 2017 notre jardin accueille les œuvres de différents artistes qui ont exposé au centre d'art des Capucins à Embrun, ce qui offre un regard différent de leur travail. Cette année notre collaboration avec les Capucins s'élargit, nous venons d'installer l'ensemble de l'exposition « Enigme Cousteau » d'Eléonore Saintagnan.



Si en traversant les Lagiers vous voyez le petit poisson bulle alors arrêtez-vous et venez visiter le jardin.

C'est possible aussi lors des soirées de projection en plein air que nous proposons en fonction de la météo.

Toutes les informations et rendez-vous de visites au 0652338223 ou par mail

actionmedia05@gmail.com.

C'est avec grand plaisir que nous vous recevrons. Sylvie & Dominique.

ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS DANS LEURS DEMARCHES ADMINISTRATIVES A DOMICILE

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) bénéficie du soutien financier du fonds européen FEDER ALCOTRA dans le cadre du programme ALCOTRA PITER Terres Monviso, et plus particulièrement du projet simple « Incl Bien vieillir ». Elle est chef de file de ce projet qui vise à mener des actions en faveur des seniors de l'ensemble du territoire transfrontalier des Terres Monviso.

Dans le cadre de ce projet, Chantal EYMEOD, Présidente de la CCSP, souhaite tester un service d'accompagnement des seniors dans leurs démarches administratives à domicile, en collaboration avec l'association ADMR de l'Embrunais. Ce service sera entièrement gratuit et destiné aux résidents de la CCSP âgés de 60 ans et plus. Les usagers qui souhaitent bénéficier d'une aide dans leurs démarches administratives pourront contacter l'Espace France Services d'Embrun au 04.92.22.27.60 pour prendre rendez-vous avec la conseillère administrative senior qui se déplacera à leur domicile. Ce service sera testé sur une période de 6 mois à partir du 02 mai 2022.

Site Internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

<https://www.ccserreponcon.com>

Site Internet du PITER Terres Monviso :

<https://piter.terresmonviso.eu/>

Contact : Lucie MATHIEU,

terresmonviso@ccserreponcon.com, 07 63 88 10 33



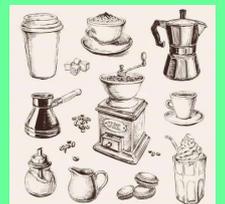
CAFE DES AINES

Chantal EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, propose la création de « cafés des aînés » sur toutes les communes du territoire communautaire.

Ces moments de convivialité permettront à tous les seniors de se réunir dans leur commune autour d'un café et d'une gourmandise. En plus de cette collation offerte, une animation jeux sera proposée par l'association Pics et Colegram aux personnes intéressées. Ces cafés seront l'occasion de se retrouver ou de se rencontrer après deux années difficiles de pandémie et de restrictions sanitaires.

Pour chaque café, l'entrée sera libre et gratuite sans inscription préalable. Ces rencontres seront réservées aux résidents de plus de 60 ans des 17 communes de la CCSP et ils auront lieu de juillet à octobre 2022.

Sur Saint André d'Embrun, ce sera les 23 et 30 septembre à 14h30 dans la salle de l'Auberge. Nous comptons sur vous !



ETAT CIVIL

Naissances :



Soizic DEGUEURCE HERLEDAN est née le 28 mai 2022 à Briançon, elle est l'enfant de Sébastien DEGUEURCE et Hélène HEURLEDAN domiciliés aux Bleincs

Camille HILLION est née le 22 juin à Gap, elle est l'enfant de Marion et Julien HILLION domiciliés à la Gardiole.

FELICITATIONS AUX PARENTS ET BIENVENUE AUX BEBES !

Mariage :

Lisa HUGUE et **Benie LARISSA** se sont mariées le 4 juin 2022. Elles sont résidentes au hameau des Lagiers.

Elles ont une petite fille **Neyla** qui est née le 12 mai 2022.

NOS SOUHAITS DE BONHEUR



Décès :

Mme Sonia BOUDRET, domiciliée à Siguret, est décédée le 29 avril 2022 à l'âge de 72 ans.

M. Pierre MARTINEZ, résidant aux Bleincs, est décédé le 2 mai 2022 à l'âge de 85 ans.

M. Dominique DREYFUS, domicilié au Chabret, est décédé le 4 mai 2022 à l'âge de 65 ans.

M. Johann MOUGENOT, domicilié aux Esmieux est décédé le 8 mai 2022 à l'âge de 45 ans.

M. Jean PARDIGON, domicilié aux Celliers, est décédé le 11 mai 2022 à l'âge de 91 ans.

AUX FAMILLES, NOS PENSEES ATTRISTEES.

RESULTATS ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

SAINT ANDRE D'EMBRUN				2EME CIRCONSCRIPTION HAUTES ALPES	
	1ER TOUR		2EME TOUR		2EME TOUR
INSCRITS	611		611		
ABSTENSIONS	257	42,06 %	266	43,54%	47,30%
VOTANTS	354	57,04 %	345	56,46%	52,69%
BLANC/NUL	4	1%	12	4%	
EXPRIMES	349	57,12%	329	53,85%	
CANDIDATS	VOIX	%			
Nouvelle union populaire écologique et sociale Mme Capucine MOUNAL	129	36,96%	167	50,76%	43,41%
Ensemble ! (Majorité présidentielle) M. Joel GIRAUD	95	27,22%	162	49,24%	ELU 56,59 %
Rassemblement National M. Louis ALBRAND	51	14,61%			
Les Républicains Mme Carole CHAUVET	47	13,47%			
Reconquête ! Mme Margot PELISSIER	13	3,72%			
Divers gauche M. Rémi ROUX	8	2,29%			
Ecologistes M. Yann PASSEREAU	5	1,43%			
Droite souverainiste Mme Sandrine BESSONNIER	1	0,29%			
Divers extrême gauche M. Boris GUIGNARD	-	-			



LA MARINE : APPEL A DECLARATION DE PROJET

Contexte de cet appel à déclaration de projet :

Le présent appel à déclaration de projets est lancé par la Mairie de Saint-André-d'Embrun qui envisage de vendre la propriété de « La Marine », ancienne colonie de vacances de l' Arsenal de Toulon située dans un site remarquable sur les hauteurs de la commune de Saint-André d'Embrun.

L'intention de la commune est de céder cette propriété pour des projets qui permettront de restaurer et de mettre en valeur les bâtiments existants, tout en conservant la destination pastorale ou agricole du foncier de ce site d'exception. La commune est ouverte à recevoir et étudier tout type de projet sur ce site.

Il est précisé l'attachement des habitants de Saint-André d'Embrun à ce site, sur lequel, depuis 30 ans, ils ont pris l'habitude de partager des moments de convivialité.

Description de la propriété :

La propriété à la vente est située au-dessus des hameaux des Audes aux lieux-dits Les Réaumes et les Eymars et représente une surface totale de 8 hectares 60 ares 12 centiares principalement en nature de pâturages et de landes boisées. Trois bâtiments non habitables dans l'état sont implantés sur cette propriété avec d'importants travaux de restauration à envisager.

Des chemins communaux traversent la propriété.

Date limite de réception des déclarations de projet :
30 septembre 2022

Pour toute demande de renseignements, merci de contacter la **mairie de Saint-André-d'Embrun (en privilégiant les demandes par mails)**

Courriel : mairie@saintandredembrun.fr

Tel : 04 92 43 03 84

Plus d'information sur le site de la commune rubrique actualité. Site : saintandredembrun.fr



MAIRIE

Hameau de l'Eglise
05200 SAINT ANDRE D'EMBRUN
Tel : 04.92.43.03.84
mairie@saintandredembrun.fr
Site : saintandredembrun.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi de 9H à 12H

MM le maire et les adjoints peuvent vous recevoir sur rendez-vous.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9H à 12H

Tel : 04.92.46.79.33

Si vous souhaitez recevoir nos bulletins à une adresse extérieure à Saint André d'Embrun, voici le coupon à retourner à la Mairie accompagné de 4 enveloppes format A4 affranchies au tarif pour 100 g (2 timbres) avec vos coordonnées.

Nous serons heureux de vous les faire parvenir.

NOM Prénom.....

Adresse

Code Postal..... Commune.....